



Arrêté n° 0337/2025

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CHEMIN DE LA TOUR DES CHAMPS**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 9 Juillet 2025 présentée par BOURGES PLUS, direction de l'assainissement - service exploitation des réseaux – chemin de la Prairie - 18000 BOURGES, visant à obtenir une interdiction de la circulation, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, chemin de la Tour des Champs, du 28 juillet 2025 au 6 août, afin de réaliser des travaux sur le réseau d'eaux usées, 3 chemin de la Tour des Champs.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite, chemin de la Tour des Champs, du 28 juillet 2025 au 6 août 2025 pour permettre à BOURGES PLUS, direction de l'assainissement, service exploitation des réseaux – chemin de la Prairie - 18000 BOURGES de réaliser des travaux sur le réseau d'eaux usées, 3 chemin de la Tour des Champs.

Le libre passage des véhicules de secours et le droit des riverains devra être préservé dans la mesure du possible.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au 3 rue de la Tour des Champs au droit et aux abords du chantier, du 28 juillet 2025 au 6 août 2025 pour permettre à BOURGES PLUS de réaliser des travaux sur le réseau d'eaux usées.

Article 3 : BOURGES PLUS est autorisé à occuper le domaine public au 3 rue de la Tour des Champs au droit et aux abords du chantier du 28 juillet 2025 au 6 août 2025.

Article 4 : BOURGES PLUS est tenu d'informer les riverains.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par BOURGES PLUS, chargé du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

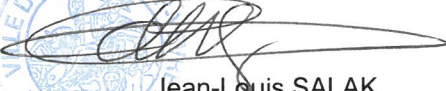
Article 5 : Aussitôt l'achèvement des travaux, BOURGES PLUS est tenu de rétablir la circulation.

Article 6 : La responsabilité de BOURGES PLUS pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier et non application du présent arrêté.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et BOURGES PLUS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, au SDIS du CHER, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 juillet 2025

Le Maire,

Jean-Louis SALAK



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le25.07.2025.....

Acte notifié le